

Conditions Générales de Vente entre professionnels de la société CENIT France SARL

Entrée en vigueur : Janvier 2016

1. Domaine d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après "**CGV**") s'appliquent à toutes les ventes de produits et services de la société Cenit France (ci-après "**CENIT**"), société à responsabilité limitée.

Elles prévalent sur toutes dispositions contraires émanant de ses clients (ci-après "**l'Acheteur**"), et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre CENIT et l'Acheteur.

Le fait que CENIT ne se prévale pas à un moment donné de tout ou partie des clauses contenues dans les présentes CGV, ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de celles-ci.

CENIT se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV, sous réserve d'en informer l'Acheteur par tous moyens.

- 1.2 L'Acheteur reconnaît que certains produits ou prestations de CENIT peuvent être soumis en complément des CGV à des conditions de vente spécifiques, notamment les *conditions générales de vente de licence logicielle* et les *conditions générales relatives à la maintenance de logiciels* de CENIT (ci-après les "**CGV spécifiques**").

Ces CGV spécifiques, dans le cas où elles s'appliqueraient aux produits et prestations de service, seront remises à l'Acheteur avec l'offre de CENIT. Les CGV spécifiques prévalent dans le cadre de leur champ d'application sur les CGV.

2. Offres et Commandes

- 2.1 Les offres commerciales faites par CENIT ne peuvent être considérées comme un engagement ferme de sa part. CENIT se réserve ainsi le droit de les retirer ou de les modifier à tout moment.

L'Acheteur reconnaît que tous documents remis par CENIT (tels que notamment descriptifs des produits et des prestations, illustrations, spécifications techniques,

etc.) sont la propriété exclusive de CENIT. L'Acheteur ne pourra acquérir aucun droit, titre ou intérêt sur ces documents. L'Acheteur s'interdit toute divulgation et toute utilisation des documents, y compris par un tiers, sans l'accord préalable et écrit de CENIT.

Les descriptions des produits et les caractéristiques techniques figurant dans ces documents ainsi que dans les prospectus, annonces et autres matériels d'information et de publicité de CENIT ne sont communiquées à l'Acheteur qu'à titre indicatif et ne sauraient notamment constituer ni des informations sur l'usage des produits, ni une garantie de qualité des produits, sauf mention explicite.

- 2.2 Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation écrite par CENIT de la commande de l'Acheteur. Cette acceptation est matérialisée par une confirmation de commande de CENIT.

De manière générale, tout accord entre CENIT et l'Acheteur nécessite une confirmation écrite de la part de CENIT pour être valable.

- 2.3 Toute modification ou annulation partielle ou totale des commandes par l'Acheteur ne pourra être prise en compte par CENIT que pour autant qu'elle lui ait été notifiée par écrit dans un délai de huit jours suivant l'envoi par CENIT de la confirmation de commande.

Toute modification ou annulation partielle ou totale des commandes par l'Acheteur nécessite l'acceptation préalable écrite de CENIT.

CENIT reste en tout état de cause libre d'accepter ou non les demandes de modification de commande de l'Acheteur.

Dans le cas d'inexécution de ses obligations par l'Acheteur, CENIT pourra décider de la résolution totale ou partielle des commandes, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'Acheteur.

- 2.4 CENIT sera en mesure de procéder à tout moment à des améliorations et modifications des produits dès lors qu'elles n'affecteront pas les fonctions convenues des produits.

3. Prix - Modalités de paiement

- 3.1 Sauf dispositions particulières mentionnées dans la confirmation de commande, les prix applicables sont ceux qui figurent sur la liste des prix en vigueur de CENIT au jour de la passation de la commande. Les prix indiqués s'entendent hors taxes. Sauf accord contraire, les éventuels frais de déplacement et dépenses engagées par CENIT pour l'Acheteur sont facturés séparément.

- 3.2 Sauf accord contraire entre CENIT et l'Acheteur, les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur émission. Aucun escompte n'est consenti.

Sauf stipulation contraire, les paiements sont effectués par l'Acheteur par virement bancaire. Le paiement par chèque bancaire ou par lettre de change ne sera possible qu'après accord écrit préalable de CENIT. Le paiement par chèque bancaire n'est possible que pour des chèques en euros tirés sur une banque domiciliée en France.

Les paiements sont considérés comme effectués lorsque les montants qui figurent sur les factures sont définitivement crédités sur le compte bancaire de CENIT.

Tous les frais et dépenses engagés par CENIT au titre des lettres de change sont à la charge de l'Acheteur.

Tout retard de paiement entraîne l'application d'un intérêt de retard capitalisé égal à trois fois le taux d'intérêt légal annuel en vigueur portant sur l'ensemble des sommes TTC dues ou devenues ainsi exigibles, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 euros. Si les frais de recouvrement dépassent le montant de cette indemnité forfaitaire l'Acheteur dédommagera CENIT à hauteur de la totalité des frais de recouvrement engagés, sur simple présentation de justificatifs par CENIT. Les intérêts de retard et l'indemnité forfaitaire de recouvrement deviennent automatiquement exigibles le jour suivant ladite date d'échéance, sans préjudice de tous autres droits que CENIT se réserve de faire valoir.

- 3.3 En cas de retard de paiement de l'Acheteur, toutes livraisons et prestations à l'Acheteur sont en outre suspendues jusqu'au paiement intégral de toutes sommes dues. CENIT sera autorisée, sans préjudice de tous autres droits que CENIT se réserve de faire valoir, à exiger le versement d'un acompte par l'Acheteur ou la fourniture de garanties.

En outre, CENIT se réserve, en cas de défaut d'un paiement à son échéance et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi de la lettre de mise en demeure, de résoudre de plein droit la commande impayée.

- 3.4 Aucune compensation par l'Acheteur avec des créances détenues à son encontre par CENIT n'est possible.

4. Livraisons - Transfert du risque

- 4.1 La livraison des produits à l'Acheteur s'effectue par l'installation à distance par CENIT des produits sur les systèmes informatiques de l'Acheteur ou par le téléchargement par l'Acheteur des Produits selon les modalités définies par CENIT.

Les risques pesant sur les produits livrés sont transférés à l'Acheteur au moment de la livraison.

CENIT ne pourra être tenu pour responsable d'un retard de livraison des produits qui serait dû à des circonstances imputables à l'Acheteur.

- 4.2 Sauf accord écrit de CENIT, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les délais de livraison et de fourniture des prestations débutent à compter de la confirmation de commande envoyée par CENIT, à la condition que l'Acheteur ait produit l'intégralité des documents, autorisations ou mainlevées nécessaires à la livraison des produits et versé l'acompte éventuellement dû à CENIT.

L'Acheteur s'engage notamment à fournir à CENIT l'ensemble des informations, validations, sources des applications, licences des logiciels nécessaires à l'exécution des prestations ou à la livraison des produits dont les redevances sont à la charge de l'Acheteur.

- 4.3 Les retards de livraison des produits et de réalisation des prestations de services ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité supportés par CENIT. En aucun cas, un retard de livraison ne pourra être considéré comme une cause de rupture de la commande par l'Acheteur.
- 4.4 Les retards ou absences de livraison dont l'origine serait indépendante de la volonté de CENIT, tels que notamment grèves, indisponibilité du matériel ou retards d'approvisionnement des fournisseurs et prestataires de CENIT et autres événements de force majeure ou cas fortuit exemptent CENIT de ses obligations de livraison des produits et de fourniture de la prestation pour la durée de l'empêchement.

Les livraisons ou prestations partielles par CENIT sont admises.

5. Droits de propriété intellectuelle et industrielle

- 5.1 La vente des produits et la fourniture de prestations par CENIT ne confèrent à l'Acheteur aucun droit sur les brevets, marques, droits d'auteur et autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle dont CENIT est titulaire, et ce notamment sur les logiciels.
- 5.2 En cas de livraison par CENIT d'un logiciel d'une autre marque (ci-après "**Logiciel tiers**"), l'Acheteur s'engage à utiliser le Logiciel tiers en parfaite conformité avec les conditions de licence respectives applicables. L'Acheteur s'engage en cas de revente du Logiciel tiers, lorsque ce genre d'opération est permis, à imposer les mêmes obligations à son acquéreur.
- 5.3 Les éléments, tels que notamment les logiciels, programmes et documentation de programmation créés ou réalisés par CENIT à la demande exprès de l'Acheteur et spécifiques à l'environnement de l'Acheteur, deviendront sa propriété à compter du complet paiement du prix et l'Acheteur bénéficiera, sauf accord écrit contraire, d'un droit de jouissance non exclusif sur ces éléments.

Certains éléments des programmes, notamment certains fichiers sources, pourront être issus des bibliothèques de programmes que CENIT utilise pour d'autres développements restent l'entière propriété de CENIT. La fourniture par CENIT à

l'Acheteur de ces fichiers sources ne pourra se faire qu'après accord préalable et écrit de CENIT, dans le cadre d'un accord séparé.

- 5.4 CENIT déclare que les prestations qu'elle fournit sont exemptes de tous droits de tiers susceptibles d'empêcher leur utilisation par l'Acheteur et, s'engage le cas échéant, à mettre en œuvre toutes les actions qui pourraient s'avérer nécessaires de façon à y remédier.

L'Acheteur s'engage de son côté à signaler à CENIT immédiatement toute revendication de tiers dont il pourrait avoir connaissance, afin de lui permettre le cas échéant d'engager les actions appropriées.

6. Réserve de propriété

- 6.1 **CENIT SE RESERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DE LEUR PRIX PAR L'ACHETEUR.** Cette clause ne fait pas obstacle au transfert à l'Acheteur dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des produits vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

- 6.2 Le prix s'entend du prix facturé à l'Acheteur en principal, frais et intérêts. Le paiement sera réputé réalisé à l'encaissement effectif du prix.

En conséquence, en cas de non-paiement par l'Acheteur à l'échéance convenue, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, CENIT, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger la restitution des produits livrés aux frais de l'Acheteur.

CENIT pourra immédiatement faire dresser l'inventaire des produits détenus par l'Acheteur.

- 6.3 L'Acheteur est tenu de manipuler et de stocker avec soin et à ses frais les produits livrés. L'Acheteur s'engage à faire assurer par une assurance *ad-hoc* au profit de CENIT lesdits produits contre les risques de perte ou de détérioration par cas fortuit ou autre, jusqu'au complet transfert de propriété et d'en justifier à CENIT à première demande de celle-ci. L'Acheteur cède à CENIT ses droits à l'encontre de l'assureur des produits.
- 6.4 En cas de saisie ou de toute autre intervention exercée par un tiers sur les produits livrés par CENIT et détenus par l'Acheteur, l'Acheteur est tenu d'en informer immédiatement CENIT par écrit afin que CENIT puisse faire valoir ses droits de propriété sur les produits. L'Acheteur sera tenu du remboursement à CENIT de tous les frais de quelque nature qu'ils soient, en ce compris les frais de justice et honoraires d'avocat, que CENIT devrait engager pour obtenir la restitution des produits.
- 6.5 L'Acheteur veillera à ce que l'identification des produits soit toujours possible. Les produits en stock seront présumés être ceux impayés.

En cas de transformation ou façonnage par l'Acheteur des produits livrés sans apport de matière, les modifications apportées aux produits seront réputées effectuées pour le compte de CENIT. En cas d'incorporation de matière nouvelle aux produits livrés, CENIT sera copropriétaire des produits pour leur valeur de vente à l'Acheteur.

- 6.6 L'Acheteur n'est autorisé à revendre les produits livrés par CENIT à des tiers qu'à la condition que l'intégralité du prix des produits ait été payée à CENIT. L'Acheteur s'engage à informer les tiers auxquels les produits livrés sont revendus de la réserve de propriété de CENIT sur lesdits produits.
- 6.7 L'Acheteur n'est pas en droit de consentir de sûreté à des tiers sur les produits dont CENIT est propriétaire ou copropriétaire ou de les nantir. Il lui est également interdit de procéder ou faire procéder à la saisie des produits dont CENIT est propriétaire ou copropriétaire, de céder les créances qui pourraient résulter de la revente des produits à un tiers ou de procéder à une quelconque compensation avec des créances détenues envers CENIT.
- 6.8 En cas de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, et conformément aux dispositions de l'article L. 624-9 du code de commerce, CENIT se réserve le droit de revendiquer les produits.

7. Conformité des produits, Réclamations et Retour de produits

- 7.1 Toute réclamation quant à la conformité des produits livrés doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Acheteur à CENIT dans un délai de 48 heures à compter de la livraison. Passé ce délai, les produits livrés sont réputés conformes et l'Acheteur renonce expressément à toute réclamation à ce titre.

Toute réclamation quant aux prestations de services réalisées par CENIT doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Acheteur à CENIT immédiatement après la fourniture par CENIT de la prestation. Il est entendu que CENIT n'est soumise qu'à une obligation de moyens vis-à-vis de l'Acheteur.

L'Acheteur ne peut refuser la réception pour un défaut non-significatif.

- 7.2 Aucun retour de produit ne pourra être admis sans l'accord préalable écrit de CENIT.

Les frais de port seront à la charge de l'Acheteur et les produits retournés seront transportés aux risques de ce dernier.

- 7.3 Toute responsabilité de CENIT sera exclue s'il est avéré que le défaut de conformité résulte d'une modification par l'Acheteur du produit ou de la prestation ainsi qu'en cas d'utilisation par l'Acheteur du produit ou de la prestation en méconnaissance des prescriptions de CENIT.

8. Garanties

8.1 Sous réserve des dispositions qui suivent, les produits livrés bénéficient d'une garantie des vices cachés dans les conditions légales.

Toute réclamation quant à l'existence d'un vice caché des produits livrés doit être formulée par l'Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de huit jours ouvrables suivant la date à laquelle le vice caché a été découvert.

Dans le cas où l'existence d'un vice caché est avérée dans le délai légal, la responsabilité de CENIT se limite, à sa seule discrétion, soit aux réparations nécessaires pour sa remise en état, soit au remplacement des produits, sans que l'Acheteur ne puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Toute réclamation de l'Acheteur qui s'avèrerait infondée donnera lieu au remboursement par l'Acheteur de l'intégralité des frais engagés par CENIT.

8.2 La garantie de CENIT ne s'applique notamment pas :

- en cas de détérioration des produits, d'accidents relevant d'une négligence manifeste, d'un défaut de surveillance ou d'entretien ou encore d'une utilisation inappropriée par l'Acheteur,
- au titre de retards ou de dommages résultant de l'insuffisance des informations et/ou de la documentation fournie par l'Acheteur et de manière plus générale, dans le cas du non-respect par l'Acheteur de ses obligations vis-à-vis de CENIT,
- résultant du non-respect par l'Acheteur des prescriptions de CENIT concernant l'utilisation des produits et, en particulier, celles stipulées dans la notice d'utilisation et la documentation logicielle,
- résultant de modifications, réparations, travaux ou actions de l'Acheteur ou d'un tiers sur les produits, sans l'accord écrit et préalable de CENIT,
- résultant de la réalisation insuffisante ou de l'absence de réalisation par l'Acheteur de copies de sauvegarde,
- dues à un virus informatique ou à toute autre circonstance extérieure à CENIT et indépendante de sa volonté telle que notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, incendie, foudre, panne de courant, inondation, etc.,
- ayant pour origine (i) l'utilisation des produits dans un environnement ou avec un système (matériel et logiciel) qui n'a pas été approuvé au préalable par CENIT ou pour lequel le produit n'a pas été configuré, (ii) une défaillance de matériel (hardware), de système d'exploitation ou de produits d'autres marques,

- 8.3 En cas de vices cachés, l'Acheteur devra aviser CENIT par écrit du ou des vices qu'il impute au produit livré et fournir toutes justifications et tous éléments de preuve quant à la réalité de ceux-ci. L'Acheteur devra à cet égard notamment préciser la nature de l'erreur, l'application au cours de laquelle elle s'est produite, ainsi que les mesures qui ont été prises pour y remédier. La défaillance devra être décrite par l'Acheteur de manière à pouvoir être intégralement reproduite par CENIT. Il s'engage également à garantir à CENIT, ou à toute autre personne mandatée par CENIT, l'accès sans aucune restriction au produit et au système sur lequel il est installé.
- 8.4 Dans le cas où, après analyse à la demande de l'Acheteur, CENIT ne serait pas tenue au titre de la défaillance des produits, les coûts correspondants seront à la charge de l'Acheteur.
- 8.5 Dans le cas où CENIT commercialiserait des produits fabriqués par des fournisseurs tiers, les garanties respectives de ces fournisseurs seront applicables aux produits livrés à l'Acheteur, à l'exclusion de toute garantie de CENIT.

9. Responsabilité

- 9.1 Toute responsabilité de CENIT sera limitée au montant versé par l'Acheteur au titre de la commande ou du contrat, sauf dommages corporels ou faute lourde ou intentionnelle.

La responsabilité de CENIT au titre des produits défectueux sera exclue s'agissant des dommages causés aux biens.

Toute indemnisation de l'Acheteur, de quelque nature qu'elle soit, autre que celle prévue dans le cadre des présentes CGV est exclue.

- 9.2 L'Acheteur est seul responsable de la création et du maintien de fichiers de sauvegarde complets et actualisés de ses données et programmes. CENIT ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de données ou d'informations de l'Acheteur.
- 9.3 CENIT ne saurait être tenue pour responsable vis-à-vis de l'Acheteur pour tout comportement dommageable ou toute négligence de sous-traitants, de fournisseurs, d'intermédiaires ou d'auxiliaires.
- 9.4 L'Acheteur s'engage à prendre toutes les mesures adéquates afin d'éviter qu'un dommage de quelque nature qu'il soit, résultant d'une atteinte aux fichiers, données, mémoires, documents ou tous autres éléments qui auront pu être confiés à CENIT dans le cadre de la réalisation de ses prestations, ne l'affecte.

L'Acheteur reconnaît être pleinement responsable de la sécurité des données, produits et équipements de quelque nature qu'ils soient présents dans ses locaux.

10. Résolution du contrat

CENIT peut résoudre le contrat de plein droit en cas de non-paiement ou de retard de paiement d'une somme quelconque due par l'Acheteur une semaine après réception par l'Acheteur d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception qui n'est pas suivie d'effet, sans préjudice des dommages et intérêts qui lui seraient dus.

11. Confidentialité

11.1 CENIT et l'Acheteur s'interdisent de divulguer les informations et documents de quelque nature qu'il soit, identifiés comme confidentiels et auxquels ils pourraient avoir accès dans le cadre des présentes CGV.

Ces documents et informations concerneront notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'activité de chacune des parties, les méthodes de vente, les méthodes de fabrication, le savoir-faire, et de manière générale, les secrets commerciaux et techniques dont elles ont connaissance dans le cadre de l'exécution des présentes.

CENIT et l'Acheteur s'engagent à exiger de leurs employés, représentants ou sous-traitants le respect de la présente obligation de confidentialité et se portent fort du respect de cet engagement par ces derniers.

11.2 Les informations ou documents particulièrement sensibles pourront, à la demande de CENIT, faire l'objet d'un accord de confidentialité entre les parties.

11.3 L'obligation de confidentialité perdurera entre les parties pendant une période de cinq (5) années après l'expiration de la relation commerciale entre les parties.

12. Force Majeure

12.1 CENIT ne pourra être tenue responsable des pertes ou préjudices subis par l'Acheteur du fait d'une livraison tardive, d'une absence de livraison, d'une livraison partielle ou de l'annulation de commandes résultant d'un cas de force majeure ou de cas fortuit. Sont notamment considérés comme des événements de force majeure, sans que cette liste ne soit limitative, les événements suivants : catastrophes naturelles, incendies, inondations, intempéries, actes de terrorisme, guerres, embargos, émeutes, interruptions ou retards dans les transports, grèves, y compris chez CENIT, ses fournisseurs, prestataires, sous-traitants, conflits de travail, interdictions d'exploiter édictée par une autorité gouvernementale ou carences des fournisseurs de CENIT.

12.2 Toutefois, au cas où cet événement se prolongerait pendant plus de trois mois à compter de sa survenance, CENIT et l'Acheteur auront la faculté de résilier la vente sans indemnité. Cette résiliation prendra effet à la date de réception d'un courrier de résiliation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un tel cas, CENIT restituera les sommes versées et/ou les prestations éventuellement fournies par l'Acheteur.

13. Droit applicable - Juridiction compétente

13.1 Les présentes conditions générales de vente ainsi que tous actes qui y sont liées, sont soumis au droit français, à l'exclusion des règles de la Convention des Nations-Unies sur la vente internationale de marchandises.

13.2 Toutes contestations relatives aux présentes conditions générales, notamment leur formation, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ou résiliation et les conséquences de celles-ci, relèvent de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Toulouse, même en cas d'appel en garantie, de demandes incidentes ou de pluralité de défendeurs.